

**RÈGLEMENT N° 2302-2**

---

**RÈGLEMENT 2302-2 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 2302 POUR  
RÉGLER LA COLLECTE  
ET L'ÉLIMINATION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
EN VUE DE MODIFIER LES  
JOURS DE COLLECTES DES  
ORDURES MÉNAGÈRES, DES  
MATIÈRES ORGANIQUES, DES  
DÉCHÈTS VOLUMINEUX/GROS  
MORCEAUX ET DES  
RECYCLABLES**

---

À la séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le lundi, 9 février 2015, à 20 h, à laquelle étaient présents:

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.

La conseillère Ruth Kovac, B.A.

Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Tanya Abramovitch, Directrice générale

Nadia DiFuria, Directrice générale associée

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, greffier

**ARTICLE 1**

L'Annexe C du règlement 2302 est amendé ci-après par la création de l'Annexe C «horaire de collecte»:

**ANNEXE C  
HORAIRE DE COLLECTE**

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>
Matières organiques	Matières recyclables	Déchets volumineux (Gros morceaux)*	Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères pour les immeubles à logements multiples aura lieu le lundi et le jeudi. Les immeubles à logement multiples desservis par la collecte des matières organiques suivront l'horaire de collecte des matières organiques appliqué à l'échelle de la Ville.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Anthony Housefather

\_\_\_\_\_  
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

**COPIE CONFORME**

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

\*Assujetti aux conditions du règlement

RÈGLEMENT N° 2302-2

---

RÈGLEMENT 2302-2 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2302 POUR RÉGLEMENTER  
LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VUE  
DE MODIFIER LES JOURS DE  
COLLECTES DES ORDURES  
MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES  
ORGANIQUES, DES DÉCHÈTS  
VOLUMINEUX/GROS MORCEAUX ET DES  
RECYCLABLES

---

ADOPTÉ LE : 9 février 2015

EN VIGUEUR LE : 25 février 2015

COPIE CONFORME